

Rapport de la Commission ad hoc

Chargée d'examiner le

Préavis n° 01/2024 : Mise en place de l'initiative populaire communale "Des arbres pour la commune". Demande de crédits de CHF 65'000.- et de CHF 160'000.-/an pour la période de 2025 à 2040 (municipal responsable du dossier : M. Somsky)

Madame la Présidente, Mesdames les conseillères, Messieurs les conseillers,

La Commission s'est réunie le lundi 22 janvier 2024 à 20h00 en présence de Monsieur Philippe Somsky, Municipal de l'Éducation, la culture et l'environnement ainsi que de Madame Isabelle Bovet, Cheffe du service de l'environnement. La Commission les remercie pour leur disponibilité, la qualité de leurs réponses et les explications apportées lors de la séance.

Le Président Barry Lopez, ouvre la séance à 20h10 et rappelle les principes de fonctionnement d'une Commission ad hoc. Brigitte Besson se propose comme rapporteuse.

La commission ad hoc s'est constituée comme suit :

Le président : Barry Lopez
La rapporteuse : Brigitte Besson
Les membres : Alexandre Cevey
Alfred Belet
Nicolas Dupuis
Brigitte Besson
Antoinette Emery
Olivier Martin

Préambule

Philippe Somsky ouvre la séance, le préavis 01/2024 « Mise en œuvre de l'initiative populaire communale « Des arbres pour la commune ». Demande d'un crédit de CHF 65'000.- et de CHF 160'000.- p/an pour la période de 2025 à 2040 », la municipalité répond à l'initiative approuvée par le conseil communal. Dans le préavis municipal qui soutenait l'approbation de l'initiative du 7 novembre 2023, une planification avait déjà été esquissée et approuvée par le Conseil. Le temps imparti pour la mise en œuvre étant de 15 mois.

Nous entrons donc rapidement dans le vif du sujet et la parole est donnée à la commission pour qu'elle puisse présenter ses questions, vous trouverez dans ce rapport les points qui ont été relevés par l'ensemble de la Commission.

La Commission remercie la Municipalité et le service de l'environnement pour la qualité du préavis, le temps accordé et la précision des réponses amenées à nos questions lors de la commission adhoc.

RESSOURCES AU SEIN DU SERVICE SENV

Le SENV est un service technique qui dépense peu pour les études et le prix de celles-ci semble tout à fait correct. Les frais d'études de CHF 65'000.- sont nécessaires car la prise en charge par le personnel au sein du service SENV n'est pas possible actuellement. Effectivement, pour réaliser ces études, les heures nécessaires en ressources humaines rien que sur le terrain sont estimées à 60 heures. Il n'est pas possible d'ajouter des tâches au cahier des charges des collaborateurs qui ont déjà fort à faire aujourd'hui. Les équipes sont actuellement en passe d'être formées pour diagnostiquer sommairement l'état des arbres. Au fil du temps, ils seront aussi mieux équipés pour gérer la réalité de notre patrimoine arboré. Les inventaires et diagnostic des arbres remarquables sont faits par des experts, des arboristes expérimentés qui pourront réaliser cet inventaire efficacement, qui sera disponible dès l'automne 2024. Durant cette année, les collaborateurs vont tout de même contribuer et collaborer avec les arboristes.

INVENTAIRES

L'inventaire est nécessaire pour connaître le patrimoine arboré de la commune du Mont-sur-Lausanne. Des procédures pour diagnostiquer l'état des arbres hors cadastre forestier au niveau des parcelles communales et du domaine public communal doivent être mises en place : il s'agit de la responsabilité de la Commune et il en va de la sécurité des habitants. L'inventaire des arbres remarquables se fera sur les parcelles privées et communales. **Une cartographie** de la commune, avec une fiche de suivi pour chaque arbre, les interventions, l'ensemble des arbres sera à disposition des services du SENV de façon interactive. Ce recensement auprès des parcelles privées permettra d'agir, de protéger les arbres remarquables et de sensibiliser les propriétaires en les encourageant à les entretenir mais aussi à faire appel aux subventions.

Il est à noter que le recensement des arbres remarquables par les communes dans l'inventaire cantonal est une obligation de la LPrPNP avec un délai de réalisation de cinq ans depuis son entrée en vigueur. L'initiative permet ainsi de mettre en œuvre l'inventaire arboré plus rapidement et son financement aurait, de toute façon, dû être à la charge de la Commune.

AUGMENTATION DES DEMANDES D'ABBATAGE

L'inventaire des demandes d'abattages a considérablement augmenté ces 3 dernières années, la Commission a demandé un complément d'information sur les arbres et haies concernés.

En 2021, le SENV a traité 27 dossiers, englobant **40 objets**. Pour l'année 2022, 50 dossiers ont été ouverts, impliquant **64 objets**. En 2023, le nombre de dossiers ouverts s'élève à 83, comprenant **132 objets**. Cela fait un total de 236 objets déposés au SENVS durant les 3 dernières années.

Chaque dossier n'a pas nécessairement conduit à une demande d'abattage ou d'élagage sur le pilier public ou auprès de la FAO. Certains propriétaires ont finalement renoncé et pour d'autres cas des mesures alternatives (soins, taille douce) ont été trouvées pour préserver l'objet. Les objets en question se situent tous en dehors du cadastre forestier et peuvent être des arbres isolés, des haies, des cordons boisés, des alignements d'arbres ou encore des bosquets. Cependant, la majorité des dossiers concernent des arbres isolés.

Le SENV constate que l'augmentation du nombre d'objets pour l'année 2023 est l'impact du changement climatique qui fragilise notamment certaine essence qui supporte moins les fortes. Cependant, plusieurs demandes d'abattage sont liées à la densification de la commune.

Les nouvelles directives urbanistiques pour les futurs plans de quartier, notamment ceux du SAF, demande un projet des aménagements extérieurs avec un concept environnemental précis (plantation d'arbres indigènes, haies indigènes et prairies fleuries) et un suivi/entretien par le propriétaire durant 3 ans afin que les aménagements extérieurs puissent bien se développer.

Avec le changement du règlement et des normes de compensations, actuellement un arbre abattu doit être compensé par un arbre, à l'avenir un arbre abattu devra être compensé par deux arbres.

DOMAINE PUBLIC ET PRIVÉ – COMMENT INCITER LA POPULATION

2'400 arbres, soit 150 arbres par an seront plantés sur des terrains communaux et 1700 arbres, soit 106 arbres par an sur le domaine privé. Ainsi, sans les parcelles privées, l'objectif ne serait pas atteint et l'initiative pas respectée. Une incitation sera faite auprès de la population, en termes de communication, mais également avec un soutien financier lié aux nouvelles directives du fonds pour « l'efficacité énergétique et le développement durable » qui a changé dernièrement. Ce fonds est alimenté par une taxe sur l'électricité et l'argent est redistribué aux habitants au moyen d'une subvention communale (mobilité, panneaux solaires et projet en faveur de la biodiversité). C'est l'une des mesures importantes pour agir sur le domaine privé pour encourager à la plantation d'arbres afin que l'objectif soit atteint.

Actuellement le fonds pour l'efficacité énergétique est déjà presque épuisé, c'est pourquoi il est important de revoir la ventilation de ce fonds pour que la biodiversité puisse aussi en disposer. Actuellement quelque 80% du fonds est utilisé pour les panneaux solaires.

Les nouveaux plans de quartier doivent aussi avoir un projet arborisé pour les extérieurs lors des demandes de mise à l'enquête.

AUGMENTATION DE LA CANOPÉE GRÂCE AUX METHODES D'ENTRETIENS

L'initiative demande une augmentation de la canopée (couverture arborée) de 25% à l'horizon 2040 et de 40% d'ici 2050 en zones bâties, hors cadastre forestier. Le préavis prévoit la première plantation en fin d'année. Il est important de tenir compte que l'augmentation de la canopée se fera aussi au fil des années, grâce au port libre, qui offre une approche de taille différente à savoir limitée afin d'encourager l'arbre et ses branches à pousser davantage. L'estimation de 30 minutes d'entretien et CHF 50.- par arbre par an nous semble un peu basse. Cette estimation a été calculée par le bureau Biol Conseils qui a proposé ces chiffres. Nous espérons que cette estimation n'a pas été sous-évaluée. Selon Madame Bovey, au début il y aura relativement peu de travail si ce n'est le suivi en termes d'arrosages, puis au fil du temps, les arbres seront portés en port libre, cette nouvelle gestion de la taille permettra d'augmenter la canopée et de réduire le besoin d'acheter d'avantage d'arbres, car leur croissance naturelle contribuera à atteindre les objectifs pour les 10 prochaines années. Il est également important de préciser que le recru forestier sera laissé en friche et que cela permettra d'éviter des plantations et un arrosage. Ce sont des éléments importants, car la gestion différenciée des espaces verts permettra d'aller dans ce sens et cela amènera une diminution des coûts d'entretien, dans les lieux qui le permettront.

DES ARBRES REGIONAUX

Il est important pour la commission de privilégier les fournisseurs locaux et de conclure des arrangements avec les pépinières, tout en ayant une vue globale sur l'ensemble de la filière. Des commandes groupées

avec d'autres communes permettront un partenariat auprès des fournisseurs locaux, notamment avec Lausanne. Ces partenariats sont actuellement menés par le service SENV. Des arbres avec des éco-type et des essences sélectionnées spécifiquement pour mieux résister aux changements climatiques (chaleur et sécheresse) seront plantés en priorité.

La création d'une pépinière communale pourrait aussi être une solution durable sur le long terme.

FONDS POUR LA BIODIVERSITÉ

Le fonds biodiversité sera créé et alimenté par une taxe qui sera instaurée pour les demandes d'abattages qui ne peuvent pas être compensées. Il est important de préciser que cette taxe ne sera appliquée que dans des cas exceptionnels, étant donné que dans la plupart des situations, la compensation est réalisable. Le montant de la taxe sera déterminé en fonction d'une procédure de l'USPP (l'union suisse des professionnels du paysage) en prenant compte des critères suivants : diamètre, l'âge de l'arbre et d'autres critères. Ce fonds permettra aussi de recevoir des éventuelles subventions cantonales, de Fondations et d'Associations en faveur de l'arborisation. Il sera utilisé pour la mise en œuvre de l'initiative et viendra en complément des CHF 160'000.- prévus pour la plantation d'arbres.

Conclusion

La Commission, à l'unanimité de ses membres recommande au Conseil d'accepter le préavis tel que présenté, à savoir :

- De prendre acte des différentes étapes en cours ou à venir visant à mettre en œuvre l'initiative populaire communale "Des arbres pour la commune !"
- D'accorder à la Municipalité un crédit d'étude de CHF 65'000.- TTC, participation non déduite, pour l'élaboration d'une stratégie d'arborisation et de végétalisation, la réalisation d'inventaires, ainsi que la mise en place de la directive biodiversité.
- D'accorder à la Municipalité l'autorisation de porter le montant de CHF 160'000.- annuel au budget de fonctionnement pour la période 2025-2040, pour un montant total de CHF 2'600'000.- TTC, hors indexation.
- D'autoriser la Municipalité à prélever une partie des coûts annuels de plantation du Fonds pour la biodiversité (à créer).

Le Mont-sur-Lausanne, le 5 février 2024

	Prénom et nom	Signatures
Le président :	Barry Lopez	
La rapporteuse :	Brigitte Besson	